

Dans ses écoles maternelles et élémentaires, la collectivité parisienne s'est engagée fortement dans la mise en œuvre de nouveaux rythmes éducatifs dès septembre 2013, dans l'intérêt des agents la Cfdt approuve le calendrier proposé.

Dans cette perspective, vous proposez aujourd'hui de créer un nouveau corps de catégorie B dans lequel seraient intégrés les directeurs de centres de loisirs qui vont être la cheville ouvrière de cette réforme, les Responsables d'Action Educative pouvant quant à eux opter pour l'intégration dans ce nouveau corps.

Pour la Cfdt, votre projet est incomplet les ASEM chargés de coordination doivent avoir aussi accès dès à présent à la catégorie B, ces agents titulaires d'un titre de niveau V et remplissant des missions d'organisation d'équipe doivent être reconnues à part entière comme intervenants dans l'animation périscolaire. Les discours sur leur manque de capacité à animer ou sur leur prise en charge exclusive de l'hygiène des enfants ne sont pas acceptables, elles font partie de l'équipe éducative, au regard de leur implication dans la communauté éducative et auprès des enfants dans le cadre de l'ARE.

En référence à la filière animation sportive que la Cfdt a obtenue, nous demandons la mise en place d'une véritable filière animation avec la création de deux spécialités, animation et chargé de coordination.

Cette filière devra prendre en compte tous les acteurs, de tous les services de la collectivité quelles que soient leurs affectations (DASCO, ou CAS VP) ;

La Cfdt revendique en catégorie C, un corps « d'adjoints d'animation des administrations parisiennes » intégrant tous les animateurs en catégorie B, un corps d'assistant spécialisé d'animation et d'action éducative des administrations parisiennes intégrant tous les responsables de structures d'animation et les chargés de coordination, enfin en catégorie A, un corps de « conseillers d'animation et d'action-éducative des administrations parisiennes ».

Une filière animation pour les administrations parisiennes permettrait une meilleure professionnalisation en ouvrant de réelles perspectives de carrière et une possibilité de mobilité pour tous !

Pour les ASEM nous déplorons le report du concours annoncé au début 2014. Si l'on veut que le dispositif ARE fonctionne, il faut que les ASEM, titulaires du CAP petite enfance, soient reconnues à part entière comme intervenantes dans l'animation périscolaire, puisqu'elles peuvent animer les jeux et les ateliers manuels en collaboration avec l'enseignant.

En matière de parcours professionnel, nous souhaitons qu'un effort supplémentaire soit fait pour elles en matière de formation afin qu'elles accèdent au dispositif expérimental dit du « 3PS ».